



VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Politique municipale de fête des voisins

| | |
|-----------------|-----------------|
| DATE ADOPTION : | 11 octobre 2016 |
| # RÉSOLUTION : | 361-10-2106 |
| DATE REVISÉE : | |

POLITIQUE MUNICIPALE DE FETE DES VOISINS

BUT

Les fêtes des voisins ont pour but de favoriser les échanges entre les citoyens d'un même quartier. Ayant comme principal thème la famille, cette fête doit être accessible à tous les membres de la famille afin d'encourager les échanges intergénérationnels.

CONDITIONS À RESPECTER PAR LE CITOYEN

1. Les échanges entre le citoyen et la Ville doivent se faire par l'intermédiaire d'un seul organisateur et ce au moins quatre (4) semaines avant la tenue de l'événement. Faites-nous part de votre intention par courriel à l'adresse suivante : provosts@coteau-du-lac.com;
2. Une fête des voisins désigne un regroupement d'un minimum dix (10) résidences d'une même rue (ou deux rues perpendiculaire);
3. Envoyer un courriel d'information sur la fête des voisins à provosts@coteau-du-lac.com au moins quatre (4) semaines avant l'événement. Ce courriel doit inclure les informations suivantes :
 - a. Nom, prénom, adresse, courriel et numéro de téléphone de la personne responsable de l'organisation de la fête;
 - b. Adresses ciblées par la fête;
 - c. Date et heures de la fête, incluant la date de remise en cas de pluie;
 - d. Intersections qui seront barrées à la circulation, le cas applicable;
 - e. Liste du matériel souhaité;
 - f. L'adresse pour la livraison du matériel nécessaire;
4. Assurer la distribution des invitations dans la rue concernée et fournir un exemple de cette invitation au service loisirs et culture;
5. S'assurer que tous véhicules d'urgence puissent circuler en tout temps dans les rues ciblées par cette fête;
6. Limite d'une fête annuellement par rue;
7. S'assurer de faire la demande auprès de la RACJQ (Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) concernant un permis de consommation de boissons alcoolisées, le cas échéant;
8. L'utilisation de contenants en verre sur l'emprise publique est interdite;
9. Les feux d'artifices (pièces pyrotechniques) sont interdits;
10. Les feux de camp doivent être autorisés par le Service sécurité incendie au moins deux (2) semaines avant la tenue de la fête;



11. S'assurer que la fête se déroule à l'intérieur des heures règlementées soit entre 8 h à 23 h même les soirs de fin de semaine;
12. Laisser la voie publique en bon état de propreté. Les trous dans l'asphalte pour tous genres d'installation sont interdits, (structures gonflables, chapiteaux, etc.).

PARTICIPATION DE LA VILLE

1. Donner suite le plus rapidement possible à la demande déposée par le citoyen organisateur;
2. Conseiller le demandeur concernant l'organisation de la fête;
3. Faire suivre la demande aux Services de sécurité incendie ainsi qu'aux travaux publics afin de répondre aux besoins physiques;
4. Fournir au besoin, le formulaire de demande de permis pour la consommation de boissons alcoolisées (RACJQ) et guider le demandeur pour compléter ce permis;
5. Fournir, si requis, les barricades, les affiches de fermeture de rues ainsi que des abris (10 X 10).
Noter que seulement 2 abris sont disponibles pour ce genre d'événement et seront prêtés sur une base de priorité. Les équipements seront livrés le vendredi en avant-midi et seront récupérés en début de journée le jour ouvrable suivant la fête à l'adresse figurant sur le formulaire de demande. Pendant cette période, l'organisateur est responsable de ces équipements qui doivent être entreposés dans un endroit sécuritaire.